PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 48 DU 28 FEVRIER 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 28 février 2018 autorisant les contrôles et les palpations de sécurité par les effectifs de la SUGE en gare de BERGUES le dimanche 11 mars 2018
à l'occasion du carnaval de BERGUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 21 février 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°4/2018 portant autorisation d'un manifestation nautique

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision N°2018-36 du 27 février 2018 portant délégation de signature

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté autorisant les contrôles et les palpations de sécurité par les effectifs de la SUGE en gare de BERGUES le dimanche 11 mars 2018 à l'occasion du Carnaval de BERGUES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens et notamment son article 7-4 ;

Considérant que la gare de BERGUES n'est pas incluse dans un périmètre de protection institué en application de l'article L.226-1 de la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Considérant que des manifestations carnavalesques se dérouleront sur le territoire de la commune de BERGUES le dimanche 11 mars 2018 et attireront près de 20 000 visiteurs ;

Considérant que cet événement appelle des mesures de précaution renforcées en raison, notamment des déplacements et des rassemblements importants des participants et visiteurs ;

Considérant que des mesures renforcées de surveillance et de sécurité sont particulièrement justifiées dans la gare ferroviaire de Bergues et ses dépendances accessibles au public ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les circonstances particulières et exceptionnelles liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique susvisées justifient le dimanche 11 mars 2018, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, dans la gare de Bergues et leurs dépendances accessibles au public.

.../...

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1 er ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur départemental de la sécurité publique et les agents assermentés de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dunkerque.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale rue Geoffrey Saint-Hilaire -CS62039- 59014 LILLE Cedex)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 21 février 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 janvier 2017 fixant au 14 février 2017 la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1) Pour la Division Collectivités locales

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Florence BRUSSELLE, inspectrice principale des Finances publiques.

– Services qualité comptable :
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques.

– Régies, contrôle interne :
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

– Cellule expertise financière et partenariat avec les collectivités locales :
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques.

– Cellule d'aide au réseau ; expertise comptable et juridique :
Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques.

– Cellule recettes, produits locaux :
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques.

– Cellule dématérialisation :
M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques.

- Secteur hospitalier :
M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des Finances publiques,
M. Matthias LEHOUCK, inspecteur des Finances publiques.

2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :

M. Cédric BLIN, administrateur des Finances publiques adjoint.

Secteur Dépense de l'Etat

Mme Elisabeth SHARIFI SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

– SFACT :
Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MONTAGNE, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Christelle BEAUMONT, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Véronique BERTH, contrôleuse des Finances publiques.

– Comptabilité de la Dépense et régies d'État :
Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Arnaud MATON, contrôleur des Finances publiques.

Secteur Pensions et Rémunérations de l'État

Joël ROUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

– *Pensions :*
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Sandrine TERRIER, contrôleuse principale des Finances publiques.

– *Rémunérations :*
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques,
M. Quentin MARTY, contrôleur des Finances publiques,
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur des Finances publiques.

3) Pour la Division Opérations comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

– *Comptabilité générale de l'État :*
Mme Marie-Christine DISCAZAUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Martine BERTHIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent CHERMETTE, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Régine LEGER, contrôleuse principale des Finances publiques.

– *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques.

– *Correspondants moyens de paiement :*
Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques.

– *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*
M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sabrina BESDINIER, contrôleuse des Finances publiques.

– *Pôle interrégional des consignations :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des Finances publiques.

– *Comptabilité du recouvrement :*
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques.

– Recettes non fiscales – Produits divers :
M. Olivier KONINCK, inspecteur des Finances publiques,
M. Ludovic SUEUR, inspecteur des Finances publiques,
Mme Claudine MALECHA, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Sylvie DUZYK, contrôleuse principale des Finances publiques.

4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. David BRISY, inspecteur principal des Finances publiques.

5) Pour la Division de la Gestion domaniale :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

Mme Laurence STIEVENARD EL-SAMMAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, contrôleur des Finances publiques,
Mme Isabelle THOMAS-ALLEGRE, inspectrice des Finances publiques.

7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :

Mme Hélène MARCHAND, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Hélène MARCHAND, inspectrice principale des Finances publiques.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Laurent de JEKHOWSKY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 4/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 12 février 2018 par M. QUIEVY Michel, Maire de Mortagne-du-Nord, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut grand gabarit ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. QUIEVY Michel, Maire de Mortagne-du-Nord, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» du 14 juillet 2018 de 23h au 15 juillet 2018 à 00h du PK 44.400 au PK 44.600 (quai des mouettes) en rive droite sur le canal de l'Escaut dans le département du Nord sur la commune de Mortagne-du-Nord est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 14 juillet 2018 de 23h au 15 juillet 2017. Les zones de stationnement se feront :
- pour les bateaux avalants : aval de l'écluse de Fresnes en rive gauche (du PK 31.165 au PK 31.485)
- pour les bateaux montants : Ducs d'albes de Mortagne-du-Nord, en rive droite (du PK 44.610 au PK 45.140).

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Mortagne-du-Nord, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, M. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 28 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Mortagne-du-Nord
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2018 – 36

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

D É C I D E

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESEELE, Responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période du 5 au 9 mars 2018 inclus.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 27 février 2018

Arnaud MAESEELE
Responsable des ressources humaines
et des affaires médicales

Eric KRZYKALA
Directeur